



PREFET DES YVELINES

| | | | |
|---|---|--|--|
| GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE | | MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES | |
| MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS | | | |
| Date :24/08/2016 | | Heure : 15h00 | |
| DESTINATAIRES | | EXPEDITEUR | |
| <u>pour action</u> DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil général Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com | <u>pour information</u> MININT : COGIC PP : COZ PRIF | CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES | |
| | | Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr | |

Objet : Mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : Arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région d'Ile de France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, **le seuil de pollution atmosphérique à l'ozone** entraînant la mise en place de **la procédure d'information et de recommandation** est susceptible d'être atteinte **le jeudi 25 août 2016**.

En conséquence, les mesures précisées dans l'arrêté référencé et rappelées dans le message du Préfet de police, Préfet de la Zone de Défense de Paris/Ile de France, ci après, correspondant au seuil susvisé sont applicables immédiatement.

LE PREFET DES YVELINES

**Message du Préfet de police, Préfet de la Zone de Défense
de Paris/Ile de France**

Objet : Pic de pollution à l' OZONE

Prévision du dépassement du seuil d'information et de recommandation pour la **journée du jeudi 25 août 2016**.

Référence: Arrêté inter-préfectoral NR2014-00573 du 07 Juillet 2014 relatif à la procédure d'information – recommandation et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique à l'ozone entraînant la mise en place de la procédure d'information et de recommandation du public est susceptible d'être atteint le mercredi 20 juillet 2016.

Les informations d'AIRPARIF liées à cet épisode de pollution sont les suivantes :

| Périmètre concerné | Valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé | Evolution |
|--------------------|--|---------------|
| Ile de France | Entre 170 et 200 µg/m | stabilisation |

En complément les recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont les suivantes :

A la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles.

- Les populations vulnérables et leur entourage (aidants) : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires)

- Les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution ou ayant une exacerbation de leurs symptômes : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

Pour les populations vulnérables et les populations sensibles: réduire ou éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur.

Pour la population générale: pas de modification des activités habituelles.

De manière générale :

- en cas de gênes inhabituelles : prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien
- se renseigner sur la qualité de l'air.
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac).
- éviter les sorties près des grands axes routiers.
- éviter les sorties en début de matinée, ainsi qu'en fin de journée.
- si le maintien à l'intérieur réduit vos symptômes : privilégier les sorties brèves et avec moins d'effort qu'à l'habitude.
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de France ainsi que par l'intermédiaire de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal, qui est activée.

Par ailleurs, en raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, recommande aux franciliens les mesures suivantes:

Recommandations concernant les sources mobiles de pollution :

- différer leurs déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 4 de l'arrêté inter préfectoral du 07/07/2014) ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (électrique, GNL...);
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile – travail (télétravail, adaptation des horaires, etc.) ;
- respecter les conseils de conduite propre
- réduire leur vitesse sur l'ensemble de la région d'Ile de France :
 - 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.

Recommandations concernant les sources fixes de pollution :

- réduire voir procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution ;
- reporter les activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) autorisées par dérogation à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- reporter les épandages par pulvérisation (Il est rappelé que ces épandages sont interdits si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort) ;
- reporter les travaux au sol dans le secteur agricole et les activités de nettoyage des silos agricoles
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage

Il convient enfin de faire renforcer dans votre département :

- les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

MM. les Préfets de département rendront destinataires des mêmes recommandations comportementales au conseil départemental et aux mairies de leur département et les mettront en ligne sur leur site WEB.